

Consommateurs et détecteurs d'incendie

Consommateurs et détecteurs d'incendie



CRIOC, avril 2006

CRIOC

Centre de Recherche et d'Information
des Organisations de Consommateurs



Agenda

1. Rappel législatif
2. Objectifs
3. Méthodologie
4. Possession et équipement
5. Intentions d'achat
6. Conclusions

Rappel législatif

- En Belgique, la responsabilité législative en matière de sécurité incendie dans les logements dépend des régions. C'est ainsi qu'il existe trois approches différentes :
 - En Flandre, un équipement en matière de détection d'incendie est suggéré tant dans les logements mis en location que dans les logements occupés par les propriétaires.
 - A Bruxelles, seuls les logements mis en location doivent être équipés de détecteurs depuis le 1^{er} juillet 2005 au plus tard.
 - En Wallonie, tous les logements privés devront être équipés de détecteurs au 1^{er} juillet 2006, au plus tard pour les constructions anciennes et dès à présent pour les nouvelles constructions.
- Quand on sait que chaque année, 120 habitants en moyenne perdent la vie lors de l'incendie de leur habitation, l'utilisation de détecteurs constitue une des mesures de prévention simples et efficaces.

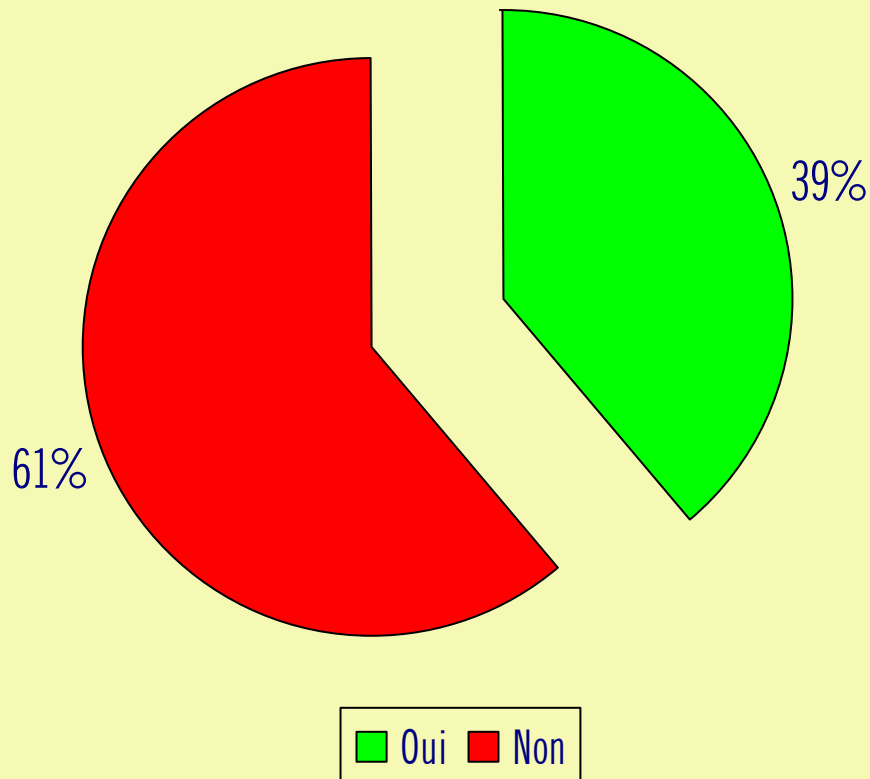
Objectifs

- Évaluer la possession de détecteurs d'incendie et l'intention d'équipement futur.
- Mesurer l'impact de la législation en matière d'équipement de la population.

Méthodologie

- 600 Interviews réalisées par téléphone auprès des habitants de la Belgique âgés de 18 ans et +.
- Field : mars 2006.
- Échantillon aléatoire stratifié redressé représentatif de la population.
- Les résultats ont fait l'objet des traitements statistiques adéquats (χ^2 , marge d'erreur)
- La marge d'erreur totale maximale sur l'échantillon est de 4%.
- Seuls les résultats significatifs sont présentés. Toutefois, chaque donnée a été analysée en fonction de la localisation (régions), du sexe, de l'âge, de la taille et de la composition du ménage, des groupes sociaux (inférieurs, moyens, supérieurs), du statut de l'habitant (locataire, propriétaire) et du fait d'être PRA ou non (principal responsable d'achat).

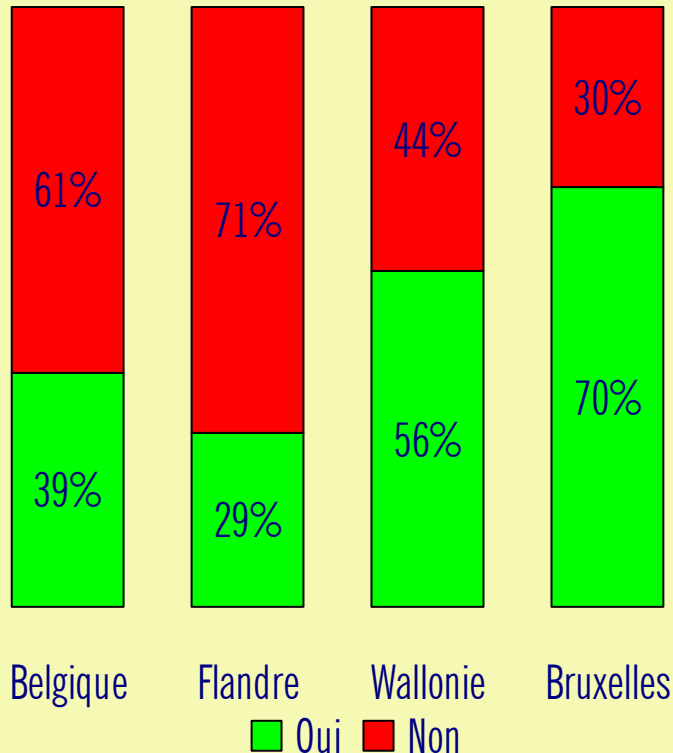
Possession de détecteur(s) d'incendie



➤ Aujourd'hui, avez-vous un (des) détecteur(s) d'incendie dans votre habitation ?

- Un ménage sur trois (39%) dispose aujourd'hui de détecteurs d'incendie et deux sur trois n'en disposent pas. Cette fréquence moyenne cache cependant des réalités différentes

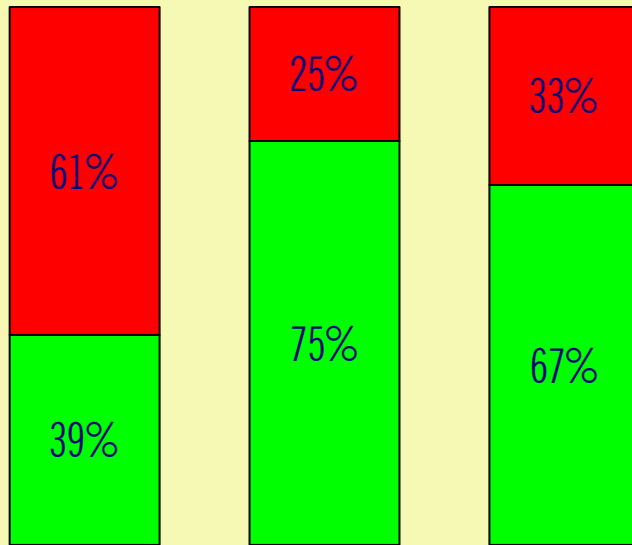
Possession de détecteur(s) d'incendie : variations



➤ Aujourd'hui, avez-vous un (des) détecteur(s) d'incendie dans votre habitation ?

- Si un ménage sur trois possède un ou plusieurs détecteurs, les différences sont particulièrement importantes entre les régions.
- En Flandre, où la possession est facultative, moins d'un ménage sur trois dispose d'un détecteur.
- En Wallonie où la mesure sera obligatoire pour tous le 1^{er} juillet 2006, à peine 6 ménages sur dix en sont équipés;
- A Bruxelles, 7 ménages sur dix disposent d'une installation.

Possession de détecteur(s) d'incendie : variations à Bruxelles



Belgique

Bruxelles
propriétaire

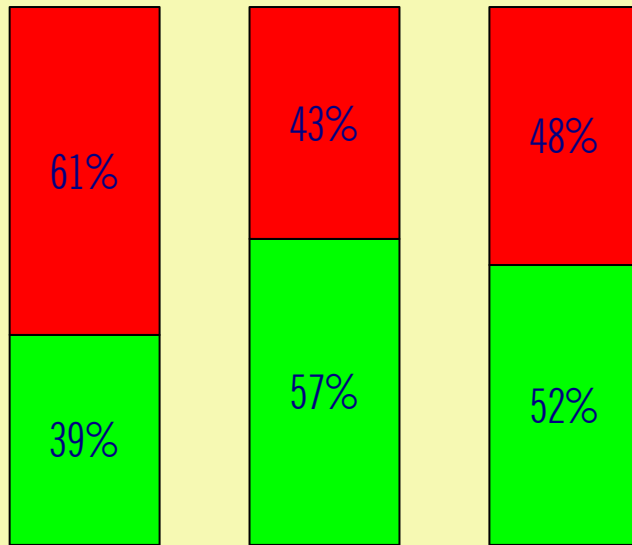
Bruxelles
Locataire

■ Oui ■ Non

➤ Aujourd'hui, avez-vous un (des) détecteur(s) d'incendie dans votre habitation ?

- A Bruxelles, 7 ménages sur dix disposent d'une installation. Toutefois, cette installation n'est obligatoire que chez les locataires. Or aujourd'hui, ils sont deux sur trois à posséder un détecteur (conforme ?) et un sur trois n'est pas (encore ?) en règle.
- Selon les déclarations des locataires, un logement sur trois loué ne posséderait pas de détecteur d'incendie, et ce, malgré l'obligation légale.

Possession de détecteur(s) d'incendie : variations en Wallonie



Belgique

Wallonie
propriétaire

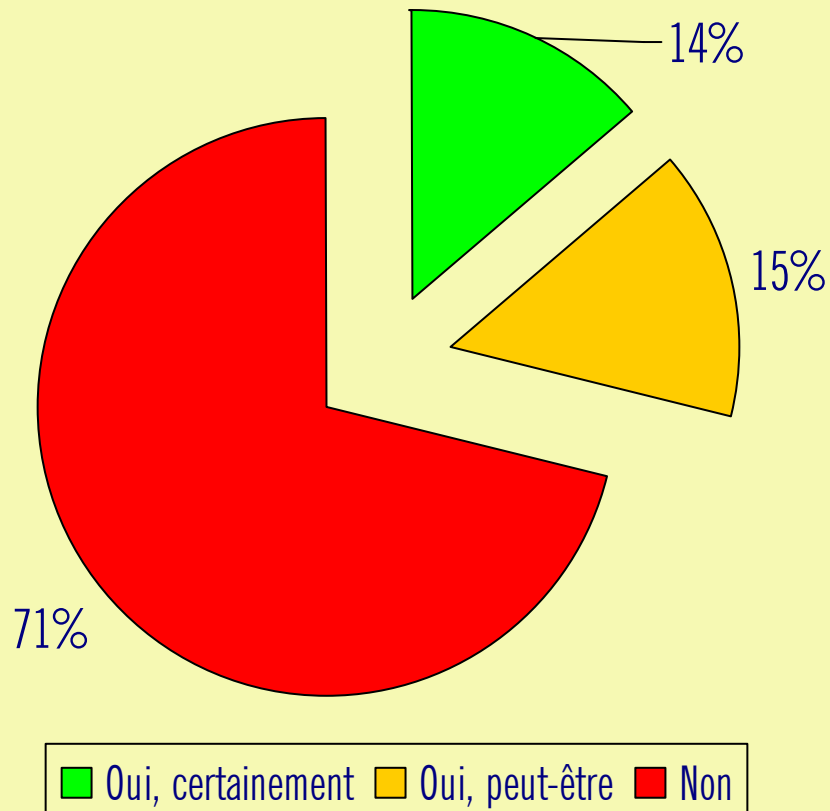
Wallonie
Locataire

■ Oui ■ Non

➤ Aujourd'hui, avez-vous un (des) détecteur(s) d'incendie dans votre habitation ?

- En Wallonie, 56% des ménages disposent déjà d'une installation qui deviendra obligatoire pour tous dès le 1^{er} juillet 2006.
- La situation est plus problématique chez les locataires dont les logements ne sont pas (encore) en règle une fois sur deux.

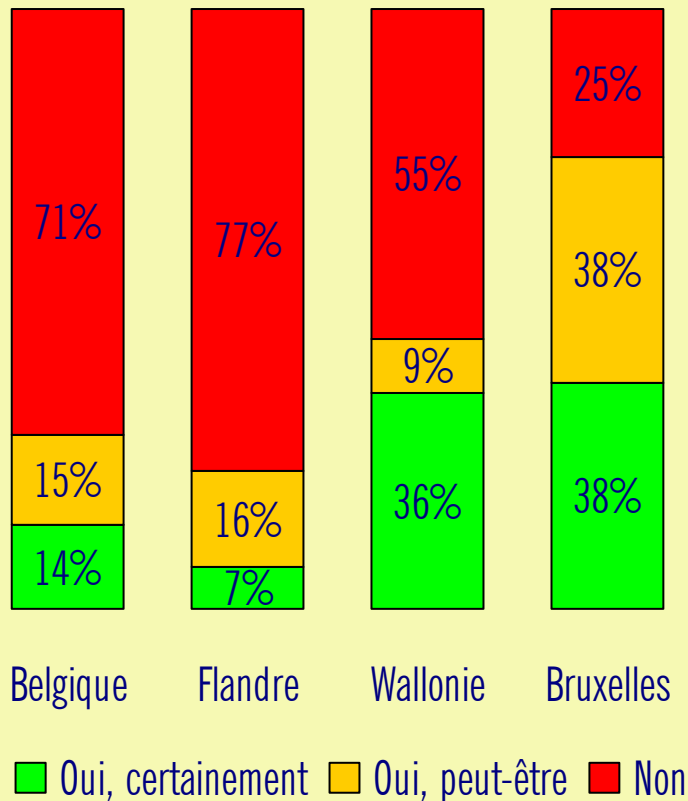
Intention d'achat des non possesseurs



➤ Dans les prochaines semaines, comptez-vous en acheter ?

- Parmi les ménages qui ne disposent pas d'un détecteur, 7 sur 10 ne comptent pas s'équiper. Par contre, 3 sur 10 envisagent un équipement dans les prochaines semaines.

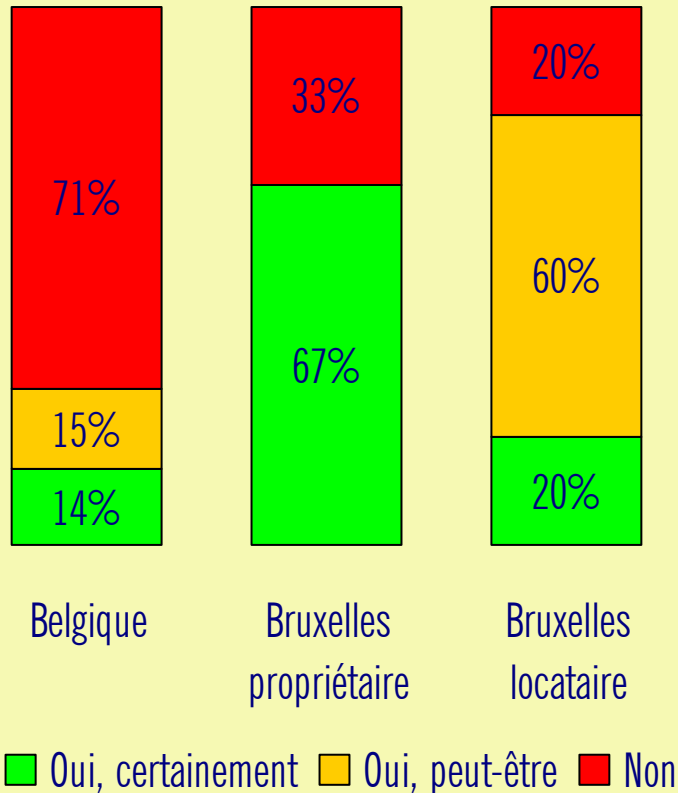
Intention d'achat des non possesseurs



➤ Dans les prochaines semaines, comptez-vous en acheter ?

- Si trois ménages non équipés sur trois comptent s'équiper en détecteur(s), les différences sont particulièrement importantes entre les régions.
- En Flandre, où la possession est facultative, moins d'un ménage sur quatre envisage un équipement.
- En Wallonie où la mesure sera obligatoire pour tous le 1^{er} juillet 2006, moins d'un ménage sur deux envisage d'acquérir un détecteur;
- A Bruxelles, à peine un ménage sur quatre n'envisage pas de s'équiper.

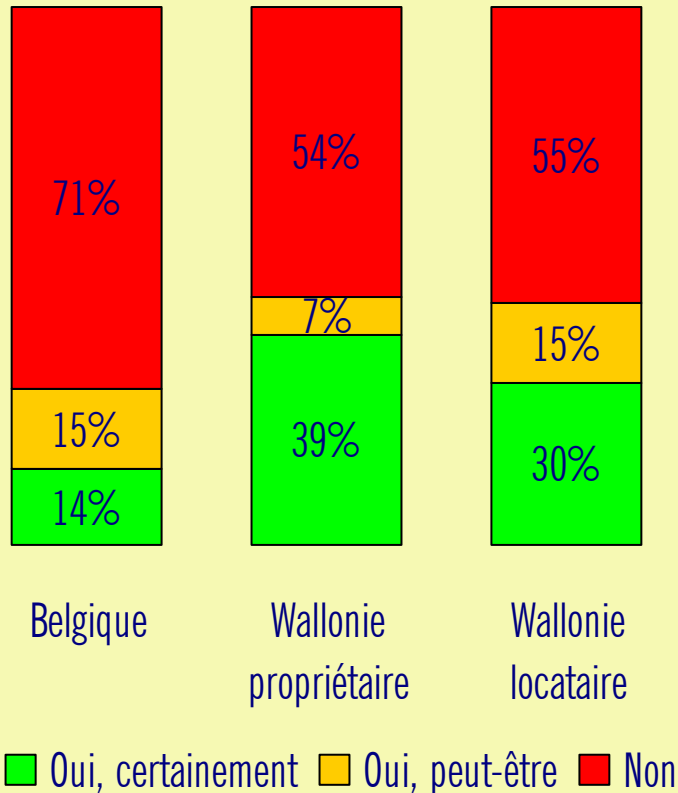
Intention d'achat des non possesseurs : variation à Bruxelles



➤ Dans les prochaines semaines, comptez-vous en acheter ?

- A Bruxelles, un tiers des propriétaires ne comptent pas s'équiper; il est vrai que l'installation de détecteur reste facultative pour les propriétaires.
- Par contre, certains logements mis en location ne seront pas en règle car l'équipement dépend des propriétaires.

Intention d'achat des non possesseurs : variation en Wallonie



➤ Dans les prochaines semaines, comptez-vous en acheter ?

- En Wallonie, un propriétaire et un locataire sur deux ne comptent pas s'équiper malgré le caractère obligatoire de la mesure.
- Non seulement, les propriétaires peuvent mettre leur vie en danger mais aussi celle de leurs locataires. En effet, certains logements mis en location ne seront pas en règle car l'équipement dépend des propriétaires.

Conclusions

- L'obligation de respect ou pas de la législation influence le choix des consommateurs. Ainsi là où l'obligation existe de disposer de détecteurs comme en région bruxelloise, les propriétaires ont équipé, en grande majorité, les logements mis en location. Malheureusement, un tiers des logements mis en location ne sont pas, selon les locataires, équipés. En Wallonie, plus d'un ménage non équipé sur deux n'envisage pas un équipement malgré l'entrée en vigueur de la législation.
- Si la possession de détecteurs ne garantit ni la conformité, ni le placement correct ou le bon fonctionnement, l'absence de détecteurs accroît cependant le risque réel de décès des habitants.

Editeur Responsable :
Marc Vandercammen

CRIOC
Boulevard Paepsem, 20 - 1070 BRUXELLES
Tél. 02/547.06.11 - Fax. 02/547.06.01
www.crioc.be

Édition 2006
Réf. Catalogue : 355-06

D 2006-2492-36
©CRIOC

Prix : 15 €

Reproduction autorisée à des fins non-commerciales moyennant mention des sources